

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2024-22

DECISION DU MAIRE n° 2024-05

Attribution de marchés publics et d'un bail de location pour la commune et la régie des remontées mécaniques

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°5 du 18 janvier 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure des marchés publics pour la commune et la régie des remontées mécaniques ;

DECIDE

Article 1 :

Sont conclus les marchés publics suivants :

TYPE DE MARCHÉ	SERVICE	OBJET DU MARCHÉ	NOM DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de GNR pour les engins de damage	CHARVET	4 640,00 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de pièces pour PB600	KASSBOHRER	174,40 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de bandes de chenilles pour PB600	KASSBOHRER	2 709,48 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de panneaux pistes	DOC-INNOV	57,26 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de pièces pour entretien bômes de contrôle	L'Entrepot du Bricolage	39,80 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de pièces pour la neige de culture (installation variateur)	Rexel	138,23 €
Marché de travaux	Régie remontées mécaniques	Réparation guidage Tk Aujourdines	GMS Industrie	370,00 €
Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Signalétique piste domaine skiable	APPRO MOUNTAIN	47,81 €
Marché de services	Régie remontées mécaniques	Vérification des installations électrique neige	APAVE	975,00 €
Marché de services	Régie remontées mécaniques	Vérification des installations électrique bureau	APAVE	200,00 €
Bail de location	Commune	Bail pastoral pluriannuel (5 ans)	GAEC D'EIBANS	Loyer de 120 €/an

Article 2

Le Maire, le directeur des services, le directeur de la régie des remontées mécaniques et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

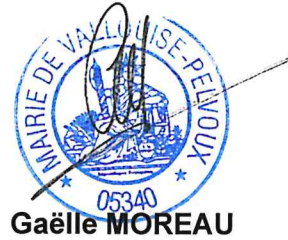
Publié le 20/02/2024

ID : 005-200064657-20240220-D2024_05-AR



Fait à Vallouise-Pelvoux, le 20 février 2024

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o **Transmis en Préfecture le : 20/02/2024**
 - o **Publié le : 20/02/2024**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**